



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2023-1598

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR KAMEL BELARBI,
CONSEILLER MUNICIPAL – ABROGATION DE L'ARRETE DU 08 JUILLET 2020**

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints, et L.2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal dressé le 04 juillet 2020,

Vu l'arrêté du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur BELARBI Kamel,

Vu la demande de Monsieur BELARBI Kamel,

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et Conseillers municipaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Adjoints au Maire et Conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Cet arrêté abroge l'arrêté du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur BELARBI Kamel.

Article 2 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Kamel BELARBI pour intervenir dans le domaine suivant : RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE.

Article 3 :

Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transcription au registre des arrêtés, de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Aix en Provence et de son affichage en mairie.

Fait à Gardanne, le 11 septembre 2023

**Le Maire
Hervé GRANIER**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

Transmis au contrôle de légalité,
notifié et affiché le :